

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / PRESTATIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS
ANNEXE « S » version du 25 avril 2005

1. Formation - contenu du contrat - moyens

1.1 Le simple fait de procéder à la conception, la livraison ou la fourniture de services vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client.

1.2 Le contrat commercial se compose des documents indiqués ci-dessous dans l'ordre de priorité:

- Les Conditions Particulières qui sont annexées au présent document, ou bien un devis numéroté et daté faisant référence aux présentes
- Les présentes Conditions Générales de Vente

1.3 Le Vendeur s'engage uniquement sur la fourniture au Client de moyens (délégation de personnel sous forme d'assistance technique). Cet engagement est rappelé dans les Conditions Particulières.

2. Conformité

Le Vendeur s'engage à fournir les services commandés selon les critères du contrat, par des personnes ayant le niveau de compétences suffisant, étant de bonne moralité, et ayant une présentation décente.

3. Coordination des travaux

Le Vendeur et le Client désigneront chacun une personne qui sera le point de contact entre eux, qui collectera les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, et qui représentera chaque partie pendant toute la durée du contrat. Dans le cadre d'un contrat de délégation de personnel (assistance technique), le Client est seul responsable de la bonne exécution du contrat et du bon emploi du(des) intervenant(s) du Vendeur.

4. Confidentialité

Ce contrat et son contenu, ainsi que toute information apprise durant la prestation, sont confidentiels aux parties contractantes. Les documents remis au Vendeur, tant par le Client que par des tiers, nécessaires à l'exécution du contrat, ne devront pas être copiés ou divulgués à l'extérieur des entreprises du Vendeur et du Client par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation expresse du propriétaire de l'information. Toutefois, le Vendeur ne peut être tenu responsable de la divulgation de renseignements qui seraient du domaine public ou s'ils sont obtenus par d'autres sources.

5. Propriété Industrielle

5.1 Tous les outillages, modèles, matériels, plans, spécifications et autres éléments fournis par le Client, ou des tiers dans le cadre de ce contrat, demeureront à tout moment la propriété de la partie qui a fourni ces éléments.

5.2 Le Vendeur ne fera pas d'offres et ne fournira pas à des tiers de pièces réalisées avec des outillages et matériels du Client, ou à partir des documents, programmes informatiques, modèles, plans, spécifications ou des données conceptuelles du Client, sans l'accord préalable de celui-ci.

5.3 Tous les documents produits par le Vendeur dans le cadre de ce contrat, qu'ils soient sous forme papier, ou lisibles par une machine, y compris les programmes informatiques, deviennent la propriété unique du Client dès leur conception, hors accord avec le Client.

5.4 Les parties ne pourront pas utiliser le nom ou les marques déposées des parties de façon directe ou indirecte, sans l'autorisation de la partie concernée.

6. Assurance

6.1 Les parties s'assureront contre tout dommage direct ou indirect causé par la partie ou ses employés et représentants.

6.2 De plus, le Vendeur assurera ses employés et représentants contre les risques inhérents à leur mission, notamment assurance-rapatriement et assurance-santé pour les missions hors de France.

7. Non-concurrence

7.1 Le Client s'interdit de proposer aux employés et sous-traitants du vendeur un emploi ou une mission de services que ce soit :

- Directement
- Indirectement par le biais de filiales ou représentants
- Par l'intermédiaire de toute autre entreprise

Et ce pendant un an après la fin du présent contrat

Le Client s'engage à verser au Vendeur une indemnité de 45000 euros au cas où il passerait outre cette interdiction.

7.2 Dans l'hypothèse où le Client est une entreprise opérant dans plusieurs pays, la limite géographique de cette clause est limitée au continent géographique concerné.

8. Résiliation et Force Majeure

8.1 Les parties peuvent résilier cet accord sous le respect d'un préavis de un mois et par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis stipulé dans les conditions particulières prime sur celui-ci.

8.2 Dans l'hypothèse d'un événement de Force Majeure, comprenant, entre autres:

- Incendie, tremblement de terre, inondations, épidémies, phénomènes naturels imprévisibles
- Guerre, désordre social, mouvements sociaux graves chez le Client
- Décision de l'autorité publique, légale ou illégal

ce contrat sera immédiatement résilié sous réserve de notification écrite.

Des grèves dans les transports en commun, même sévères et de quelque durée qu'elles soient, ne seront pas un motif de résiliation du contrat.

Dans ce cas, le Client paiera le Vendeur pour les produits et services fournis jusqu'à la date de notification.

9. Emploi

Ce contrat est commercial par nature, et n'est en rien un contrat de travail tel que défini par la loi.

10. Modifications

Toute modification à ce contrat se fera par accord écrit entre les parties.

11. Impôts et Taxes

Le Vendeur et le Client s'engagent à payer tout impôt et taxe dûs en raison de ce contrat et qui leur reviennent respectivement.

12. Calendrier des travaux - horaires de travail - absences

12.1 Un calendrier des travaux sera déterminé par accord mutuel, et ne pourra être modifié que par accord écrit mutuel.

12.2 Le temps passé pour se rendre et revenir du lieu d'exécution du contrat ne sera pas facturé par le Vendeur.

12.3 Le travail quotidien s'effectue sur une base de 7 heures et 48 minutes et sur une plage horaire située entre 08 heures 00 et 19 heures 00. Cette durée sera adaptée en fonction des horaires pratiqués chez le Client mais correspond à un effort de 39 heures de travail sur la semaine, conformément à la loi du travail. Toute heure de travail supplémentaire au delà des 39 heures sera facturée au Client sur la base du tarif journalier indiqué dans les Conditions Particulières majorée de 50%. Cette majoration sera revue au début de chaque année calendaire.

12.4 En dehors des horaires décrits ci-dessus, une majoration de 50% sera appliquée, calculée sur la base du tarif journalier de travail. Cette majoration est également applicable pour toute prestation effectuée les samedis et dimanches. En cas de travail un jour férié, il sera facturé une majoration de 50%. Toutes autres conditions stipulées dans les conditions particulières priment sur celles-ci.

12.5 Sauf accord préalable, les samedis, dimanches et jours fériés du lieu d'exécution du contrat ne seront ni travaillés ni payés. Les jours fériés en France seront travaillés si ce jour n'est pas férié dans le pays ou lieu d'exécution du contrat.

12.6 Les absences prévisibles pour congés et formation seront transmises au Client au plus tard un mois avant le début d'absence pour un contrat ayant démarré depuis plus de trois mois, et deux semaines avant le début d'absence pour les autres contrats.

12.7 Les absences imprévisibles pour cas de force majeure, maladie ou autres ne constituent pas une cause de rupture de contrat.

13. Droit local

Dans l'hypothèse où l'exécution du contrat est hors de France, les employés et représentants se conformeront aux lois et coutumes du pays d'exécution, notamment en matière de droit du travail, dans la mesure où ces lois et coutumes sont opposables aux étrangers dans ce pays, et ne changent pas les termes de ce contrat.

14. Tarification – règlement - pénalités

Le tarif de la prestation est énoncé dans les Conditions Particulières, et peut être révisé:

- A chaque affectation de l'intervenant sur un nouveau projet: si le Client définit des objectifs plus difficiles (tâches plus complexes) ou des responsabilités plus élevées, le Vendeur se réserve le droit d'augmenter le tarif de sa prestation; si le Client décide d'affecter à l'intervenant du Vendeur des tâches moins qualifiantes, le tarif reste inchangé.
- En fonction de l'indice SYNTEC
- A chaque date anniversaire du contrat

L'unité de facturation ne sera pas inférieure à la demi-journée.

Les règlements seront effectués par chèque bancaire ou virement à réception de facture. En cas de manquement à cette clause et sous réserve de Conditions Particulières, le Vendeur se réserve le droit de signifier au Client l'arrêt de la prestation par lettre recommandée avec Accusé Réception.

Pour les missions exécutées en France, et conformément aux dispositions de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, il est précisé que le dépassement de la date limite de règlement précisé dans les conditions particulières pourrait, après envoi d'une mise en demeure, entraîner une pénalité mensuelle égale à 1,3 % de montant hors taxes facturé. Tous les frais de procédures et d'honoraires que le Vendeur aura eu à exposer au vu du recouvrement des ses factures seront à la charge du Client.

Lorsque le crédit Client se détériore, le Vendeur se réserve le droit, même après début d'exécution d'une prestation, d'exiger du client les garanties jugées convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne droit au Vendeur d'annuler tout ou partie de la prestation.

15. Frais de déplacement

Le remboursement de frais de déplacements ayant fait l'objet d'un accord avec le Client se fera soit sur les bases suivantes et sur justificatifs :

- Transport aérien sur la base de billets en classe économique les moins chers (exemple: tarifs APEX, PEX, VACANCES...)
- Frais de transports au sol tels que: train, taxi, voiture louée y compris frais de péage et de stationnement
- Frais d'hôtel et de petit-déjeuner équivalent en qualité à la catégorie **NN française, de préférence sur recommandation de l'acheteur afin de bénéficier de tarifs préférentiels
- Frais de blanchisserie pour des séjours ininterrompus de plus de 15 jours
- Frais de téléphone et de télécopie à caractère professionnel lorsqu'il n'est pas possible de le faire sur le lieu de travail, soit par une prise en charge directe par le Client
- Frais d'utilisation de véhicules si l'utilisation du transport en commun n'est pas possible en raison de l'éloignement du Client.

Le remboursement des frais de mission occasionnés par les prestations effectuées dans le cadre du contrat n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable avec le Client, seront remboursés par le Client, sur la base des frais réellement engagés ou sur la base de standards éventuellement fournis par le Client.

16. Loi applicable

16.1 Le présent contrat sera soumis au droit français et tout différend en résultant ressortira de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon, le Vendeur pouvant cependant saisir toute juridiction compétente du pays de l'Acheteur si ce dernier est établi à l'étranger.

16.2 L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationaux signée à Vienne en 1980 est exclue.